



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Gilles COURTIAL, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël, Mme Anne-Marie RAGEAU.

Absents excusés : M. Marc LAVIELLE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. David POLIZZI.

MONTANTS DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ATTRIBUABLES AUX FAMILLES

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération DELCCAS 2014-05-24 du 6 mai 2014 concernant le barème d'attribution des chèques de services,

VU la délibération DELCCAS-2026-02-05 du 17 février 2026 concernant les montants des chèques d'accompagnement personnalisé attribuables aux familles,

Considérant la mise en place de la modalité d'attribution des aides aux familles via le dispositif chèque d'accompagnement personnalisé,

Considérant qu'il convient de confirmer le barème d'attribution selon la composition familiale,

Considérant qu'il convient de préciser la valeur faciale des chèques services,

VU la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ET A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération DELCCAS-2014-05-24 du 6 mai 2014 concernant les montants des chèques d'accompagnement personnalisé attribuables aux familles,

ABROGE la délibération DELCCAS-2026-02-05 concernant les montants des chèques d'accompagnement personnalisé attribuables aux familles,

AUTORISE l'émission de chèques services d'une valeur faciale de 5€, 10€ et 30€,

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

APPROUVE le barème suivant d'attribution des chèques d'accompagnement personnalisé pour les aides alimentaires en urgence, après évaluation globale de la situation, par foyer et par an :

Personne seule	2 personnes	3 personnes	4 personnes	Par personne supplémentaire
30 €	$30\text{ €} \times 2 = 60\text{ €}$	$60\text{ €} + 15\text{ €} = 75\text{ €}$	$75\text{ €} + 15\text{ €} = 90\text{ €}$	+ 15 €

Ainsi fait et délibéré aux jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 30 juin 2026.

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA